

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE
MAINTENANCE ET D'INSTALLATION DE PLOMBERIE SANITAIRE - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de plomberie sanitaire, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents, conclu avec un opérateur économique, pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois un an selon les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société HYDROTHERMIE ayant son siège social à Noeux-Les-Mines (62290), 114, rue de l'égalité, est jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 128 754.50 € HT issu du détail estimatif et de 49 779.98 € HT issu du bordereau des prix unitaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre mixte ayant pour objet les travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de plomberie sanitaire avec la société HYDROTHERMIE ayant son siège social à Noeux-Les-Mines (62290), 114, rue de l'égalité et de le signer pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an selon les mêmes modalités.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 juin 2020
Et de la publication le : 22 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain